



Association de Chasse - La Saint Paulétoise

DROIT DE CHASSE SAISON 2024/2025

Je soussigné, atteste sur l'honneur être propriétaire de hectares* de terres sur la commune de Saint-Paulet de Caisson.

§Je déclare ne pas chasser sur mes terres, ni sur la commune de Saint Paul et de Caisson.

Je cède mon droit de chasse** pour la saison 2024/ 2025 à :
demeurant à (adresse complète)

Références Cadastres :	Superficies :
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Saint Paul et de Caisson, le

Signature du propriétaire

(Précédée de la mention "lu et approuvé")

Signature du bénéficiaire

(Précédée de la mention "lu et approuvé")

* Un droit de chasse est égal à un minimum de cinq hectares (5 Ha) d'un seul propriétaire.

- De cinq hectares (5Ha) à quinze hectares (15Ha) : un seul droit de chasse, d'un seul propriétaire.
- A partir de seize hectares (16Ha) : deux droits de chasse maximum, d'un seul propriétaire.

** Le propriétaire est informé que le fait de céder son droit de chasse à un tiers implique obligatoirement l'apport de la totalité des terres, qu'il détient sur la commune, à la société de chasse "La Saint Paulétoise" pour la saison de chasse susvisée.

Avis du bureau et visa du Président

Accordé

Refusé

NB : toute fausse déclaration entraînera la perte de tout droit de chasse pour le bénéficiaire désigné ci-dessus pour une durée de trois ans, voire définitive en cas de récidive.